

Relevé de décision du conseil municipal
Séance du 5 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

Présents : Christian Barlet (arrivée à 19h15, participe à partir du point n°5), Emilie Barlet, Simon Barlet, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Excusés : Daniel Barlet, Fabien Elie, Steven Jacquin, Julie Lecourt.

Pouvoirs : Daniel Barlet à Stéphane Lamiral, Fabien Elie à Daniel Vincent, Steven Jacquin à Didier Padey, Julie Lecourt à Emilie Barlet.

Date de la convocation : 30 Juin 2023 (trente juin deux mille vingt-trois).

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Christian Barlet rejoint la séance à 19h15 et participe donc aux délibérations à partir du point n°5.

ORDRE DU JOUR :

- Visite sur site de travaux,
- Décision modificative n°2 Budget assainissement,
- Admission en non valeur Budget assainissement,
- Acquisition / vente parcelles,
- Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2025,
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde et désignation d'un référent,
- Convention médiation préalable du centre de gestion,
- Rénovation bâtiment de l'école,
- Ecole /cantine : bilan de l'année scolaire,
- Point sur les deux OAP,
- Projets de travaux : situation et financement,
- Nomination d'une place,
- Association « Jeux d'échecs »,
- Recensement de la population 2024,
- Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention de projets avec Savoie Biblio. Les conseillers ne forment pas d'objection à cet ajout à l'unanimité.

1. Approbation des derniers comptes-rendus

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut systématiquement approuver les comptes-rendus de chaque séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (10 voix pour) :

- ***Approuve les derniers comptes-rendus des 8 février 2023, 3 Mars 2023 et 10 Mai 2023.***



2. Décision modificative n°2 Budget assainissement

L'entreprise Profils Etudes a adressé un rappel concernant deux factures datant de 2021 dont la commune n'a jamais eu connaissance pour la mission d'étude préalable à la rénovation de la STEP d'Aimavigne, pour un montant de 4085.52 €. Or, aucun crédit n'a été prévu au budget 2023 en section d'investissement et ces factures doivent être payés en investissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Dépenses section de fonctionnement
Article 6156 / Chapitre 011 = - 4100 €
Article 021 / Chapitre 021 (Virement à la section d'investissement) = + 4100 €
- Dépenses section d'investissement :
Article 2031 / Chapitre 20 = + 4100 €
- Recettes section d'investissement :
Article 023 (Virement de la section de fonctionnement) = + 4100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (10 voix pour) :

- ***Décide d'adopter la décision modificative ci-dessus.***

3. Admission en non valeur Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'admission en non valeur d'une créance de 3 € (inférieur au seuil du poursuite du Trésor public, datant de 2022, dont le redevable est la SARL Château de la Mar, ancien propriétaire du Château de la Mar. Monsieur le Maire demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à la majorité (10 voix pour) :

- ***l'admission en non-valeur du titre 1, bordereau 3 de 2022 d'un montant de 3 € qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541 de ce même montant.***

4. Acquisition / vente parcelles

4.1 Acquisition de parcelles auprès de la SCI Mutimar

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord donné par la société propriétaire du Château de la Mar pour céder à la commune plusieurs parcelles situées dans le secteur de la Station d'épuration d'Aimavigne et de l'Impasse du Pré Dieu. Il s'agit d'une part de parcelles nouvellement créées suite à des divisions réalisées par le cabinet de géomètre GSM, et d'autre part de parcelles déjà existantes.

Concernant les parcelles issues de division, il s'agit des parcelles A 2156, A 2158, A 2160, A 2162 et A 2164, comme développé dans le tableau ci-dessous :

Concernant les parcelles cédées en l'état il s'agit des parcelles A 2024, A 2027 et A 236.

L'ensemble de ces parcelles seront cédées à l'euro symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser le dit euro.

L'ensemble des frais de géomètre et notariés sera pris en charge par la Commune de Jongieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (10 voix pour) :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles A 2156 (25 m²), A 2158 (21 m²), A 2160 (124 m²), A 2162 (234 m²), A 2164 (169 m²), A 2024 (833 m²), A 2027 (300 m²), A 236 (369 m²) auprès de la SCI Mutimar, à l'euro symbolique,**
- **DIT que l'ensemble des frais de géomètre et notariés sera pris en charge par la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette acquisition.**

4.2 Acquisition de parcelles auprès de Monsieur David Dupasquier

Monsieur le Maire explique au Conseil que les travaux de division et de bornage effectués par la société GSM autour de la station d'épuration ont mis en avant la nécessité d'effectuer une régularisation foncière au sud de la station, sur la parcelle A 2047 appartenant à David Dupasquier.

La division de cette parcelle a abouti à la création d'une nouvelle parcelle A 2166, d'une surface de 90 m², que David Dupasquier est prêt à céder à la commune pour un euro symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser le dit euro.

L'ensemble des frais de géomètre et notariés sera pris en charge par la Commune de Jongieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (10 voix pour) :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 2166 (90 m²) pour un euro symbolique,**
- **DIT que l'ensemble des frais de géomètre et notariés sera pris en charge par la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette acquisition.**

4.3 Vente parcelle A 1410 au Domaine Carrel et Senger

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'enquête publique qui a abouti au déclassement d'une section du chemin rural dit « Impasse du Graley » au droit des parcelles B 501, B 502, B 1084, B 1351 et B 1352.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 9 Mars 2023 au projet de déclassement de ce tronçon. Le cabinet de géomètres GSM a ainsi pu procéder au bornage et à la division de ce tènement de 75 m², désormais désigné sous le n° de parcelle B 1410.

Cette procédure étant achevée, il est proposé de céder cette parcelle au Domaine Carrel et Senger au prix fixé par les domaines de 40 €/ m², soit 3000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Il est enfin précisé que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à la SAS, et que l'ensemble des frais de géomètres et d'acte sont pris en charge par l'acquéreur.

Vu la délibération n°2020-12-04 du 14 décembre 2020 ayant décidé la mise à l'enquête publique de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Impasse du Graley »,

Vu l'arrête municipal n°2023-01 prescrivant l'enquête publique,



Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 Mars 2023,
Vu l'avis des domaines en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (10 voix pour) :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle B 1410 au Domaine Carrel et Senger, au prix de 3000 €,
- **DECIDE**, en accord avec l'acquéreur, de confier à la S.A.S. le soin de rédiger l'acte administratif,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ces parcelles,**
- **AUTORISE, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Monsieur Stéphane Lamiral, en sa qualité d'adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de l'acte administratif.**

5. Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil que, pour être modifiée, la taxe d'aménagement doit faire l'objet d'une délibération du conseil avant le 30 Juin de l'année N-1.

Il est donc trop tard pour modifier le taux communal pour le 1^{er} janvier 2024 mais il est d'ores et déjà envisageable de réfléchir à une évolution du taux à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil décide de maintenir le taux actuel de 3.5%.

Monsieur Christian Barlet rejoint la séance à 19h15 et participera donc aux délibérations à partir du point n°5.

6. Mise à jour du plan communal de sauvegarde et désignation d'un référent

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune s'est dotée d'un Plan communal de sauvegarde lors du précédent mandat (arrêté 2019-01 du 20 février 2019).

Il convient de mettre à jour ce document en intégrant les exigences de la loi du 25 Novembre 2021 dite Loi Matras. Pour ce fait, il est nécessaire de désigner, au sein du conseil, une personne référente qui sera chargée de mettre à jour le document et d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour sa mise en œuvre.

Il est proposé de désigner M. Christian Barlet comme référent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***Approuve la désignation de M. Christian Barlet comme référent pour la mise à jour et en conformité avec la réglementation du Plan communal de sauvegarde de la commune de Jongieux.***



7. Convention médiation préalable du centre de gestion

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de médiation préalable du centre de gestion qui avait été mise en place à titre expérimental.

Il est donc proposé de signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg 73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg 73.***

8. Rénovation bâtiment de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2023-05-02 du 10 Mai 2023 lançant la procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école avec l'appui de l'ASDER.

A l'issue de la consultation une seule offre a été reçue avec un montant supérieur au budget attendu.

De ce fait, il est proposé de renoncer à la désignation d'un maître d'œuvre et d'envisager de préparer et de suivre directement les travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***DECIDE de ne pas donner suite à l'offre présentée en réponse pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école,***
- ***APPROUVE la poursuite de ce chantier qui sera suivi directement par la Commune.***

9. Ecole /cantine : bilan de l'année scolaire

Emile Barlet donne au conseil quelques éléments du bilan de l'année scolaire écoulée au niveau de l'Ecole de Jongieux et du service de cantine.

Concernant l'école, l'année a été marquée par la mise en place du conseil municipal des enfants. Au niveau des projets, l'année a été marquée par plusieurs temps forts : Cycle Savoir rouler à vélo, voyage à Paris avec visite de l'Assemblée Nationale, création d'une fresque sous le préau...

Pour la rentrée scolaire, les services de l'éducation nationale ont annoncé la fermeture de la 2^e classe de Billième. Ainsi, les enfants scolarisés en maternelle seront accueillis à Lucey, la classe de Billième accueillera les CP / CE1 et CE2. La classe de Jongieux accueillera 27 CM1 – CM2 ce qui va nécessiter d'aménager la classe.

10. Point sur les deux OAP

10.1 OAP d'Aimavigne

Le pétitionnaire doit apporter des éléments paysagers à la DDT du fait qu'une partie du projet est située en site classé.

La commune devra également déposer un dossier pour l'aménagement de l'accès également situé en site classé.

10.2 OAP de Jongieux le Haut

Afin de libérer une première tranche temporelle de la phase n°1 d'aménagement, et de permettre ainsi la livraison de quatre premiers logements avant la fin du mandat, il convient de lancer une modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jongieux adopté le 15 octobre 2018 et notamment les éléments concernant l'OAP de Jongieux le Haut,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité absolue (10 voix, Monsieur Lionel PERRAUD, susceptible d'être intéressé, ne prenant pas part au vote) :

- Approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 pour l'adaptation de l'OAP de Jongieux le Haut,

- Prend acte que cette procédure prévoit la mise à disposition au public du dossier pour une durée de un mois avant adoption définitive de la modification simplifiée,

- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer cette mise à disposition du public et consulter les personnes publiques associées,

- Approuve les mesures de publicité proposées par M. le Maire et le charge de les mettre en œuvre,

- Autorise M. le Maire à saisir l'autorité environnementale pour une évaluation « au cas par cas ».

11. Projets de travaux : situation et financement

Monsieur le Maire explique au conseil que les projets retenus pour 2023 sont lancés ou en cours de lancement, et ont tous obtenu des financements de 50% à 80% des projets. La deuxième partie d'année sera consacrée à la réalisation de tous ces projets.

12. Association « Jeux d'échecs »

Le Conseil est informé de la création d'une association de jeux d'Echecs à Jongieux.

La mairie prêtera une salle pour permettre aux personnes intéressées de se réunir une fois par semaine dès cet été.



13. Recensement de la population 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune sera recensée au début de l'année 2024. L'INSEE supervisera les opérations de recensement qui aura lieu aux mois de janvier – février.

Il est d'ores et déjà nécessaire de désigner un coordinateur communal qui pourra également effectuer les opérations de recensement. Il est proposé de confier ces missions à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***Décide de désigner Manuel ARRAGAIN comme coordinateur communal et agent recenseur pour les opérations du recensement 2024.***

14. Bibliothèque municipale – Approbation d'une convention de projets trisannuelle avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) – (point ajouté à l'ordre du jour)

A la suite de l'adoption de la convention sociale lors du dernier conseil, il est nécessaire d'approuver une convention de projets avec Savoie Biblio qui permettra à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.***

15. Nomination d'une place

Monsieur le Maire rappelle les aménagements effectués à Aimavigne autour de la croix et du bassin d'Aimavigne par les bénévoles de l'association Aimavigne patrimoine. Les aménagements sont désormais achevés et permettent aux habitants et visiteurs de profiter d'une nouvelle place à toute proximité du hameau. Il est proposé de donner un nom à cette place.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ***Décide de donner à la nouvelle place aménagée le nom de « Place de la Source ».***

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le Maire,
Didier PADEY